

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale
Grand Nord

Arrêté du 06/09/2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Oise ainsi que de la Somme-Aisne

NOR : JUSF2325848A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la direction interrégionale Grand Nord pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux du Nord, du Pas de Calais, de l'Oise ainsi que de la Somme-Aisne.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements du Nord, Pas de Calais, de l'Oise et de la Somme-Aisne les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	TANTAN JAMAL

2	BUISSON GEOFFREY
3	CHAFAI KACEM
4	CHAABANE SOUAD
5	DIONE MAME
6	LATRECHE ABGEALILE
7	KERRAR FARID
8	REZGUI MOHAMMED
9	VECHE PATRICE
10	DOUANI MUSTAPHA
11	DELSINNE ANNE
12	BENFIALA FEISSAL
13	REKIBI HASSINA
14	LAMBERT MANON
15	LAMBERT CELINE

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 06/09/2023

Par délégué
Le directeur interrégional adjoint



Méhidine FAROUDJ